

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2016

PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ANTOINE LABELLE MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de La Macaza, présidée par madame la mairesse Céline Beauregard et tenue le 11 juillet 2016, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 53 rue des Pionniers.

SONT PRÉSENTS : Madame Céline Beauregard, mairesse
Monsieur Richard Therrien, conseiller
Monsieur Georges-Yvan Gagnon, conseiller
Monsieur Jean Zielinski, conseiller
Monsieur Jacques Lacoste, conseiller

SONT ABSENTS : Monsieur Yvan Raymond, conseiller et madame Jeanne Zdyb, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Jacques Brisebois, Directeur général et Monsieur Étienne Gougoux, directeur général adjoint

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Madame Céline Beauregard, la séance ordinaire est ouverte à 19 h.

2016.07.129

RÉSOLUTION — ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2016

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
5. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 13 JUIN 2016**
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1. Résolution – Modification aux règlements 2011-062 et 2006-003 concernant les pouvoirs de délégation du personnel cadre de la municipalité et le suivi budgétaire.
 - 6.2. Résolution – Publicité festival de la Rouge.
 - 6.3. Résolution – Soutien à l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon.
 - 6.4. Résolution – Octroi du mandat de négociation de la convention collective au Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec.
 - 6.5. Résolution – Mandater le directeur général à signer la demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures communautaires de Canada 150.
 - 6.6. Résolution – Nommer le directeur général adjoint en tant qu'adjoint à l'accès à l'information.
 - 6.7. Résolution – Acceptation des honoraires de l'Équipe Laurence en lien avec le barrage du lac Chaud.
7. **TRÉSORERIE**
 - 7.1. Résolution - Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer.
 - 7.2. Résolution – Dépôt de la balance de vérification.
8. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 8.1. Résolution – Adoption d'une politique concernant la carte citoyenne.
 - 8.2. Résolution – Proposition d'une entente de partenariat à la SÉPAQ.

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2016

8.3. Résolution – Citer le pont couvert de La Macaza à titre de monument historique patrimonial.

8.4. Résolution – Budget pour la fête du pont couvert.

9. TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)

9.1. Résolution – Approbation du résultat de l'appel d'offres pour l'achat d'une camionnette de travail.

9.2. Résolution – Ajout d'une collecte des gros rebuts (volumineux) en juillet.

9.3. Résolution – Acceptation des modalités de versement de la contribution gouvernementale du programme TECQ 2014-2018.

9.4. Résolution – Approbation du contrat de service du Ministère des transports du Québec concernant le déneigement et le déglçage des infrastructures routières.

9.5. Résolution - Mandater Sylvio Chénier, chef d'équipe de la voirie, à représenter la municipalité dans ses transactions auprès de la SAAQ.

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1. Résolution – Mise en place d'une collecte des matières organiques.

11. URBANISME

11.1. Demande de dérogation mineure visant le lotissement d'une emprise de rue de 11,7 mètres vers le terrain ayant le matricule 0841-40-0080 (lots 5 et 6, rand E, Canton Marchand).

11.2. Résolution – Modification du règlement 2006.006 concernant le brûlage.

11.3. Résolution – Transmission de trois dossiers d'infraction à l'avocat de la municipalité.

11.4. Avis de motion – Modification des règlements d'urbanisme numéro 219 relatif au zonage et 217 relatif aux permis et certificats.

12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien

D'ADOPTER, l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

La mairesse invite les citoyens présents à poser leurs questions concernant l'ordre du jour.

2016.07.130

RÉSOLUTION — APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2016

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2016, le directeur général par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2016.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

2016.07.131 **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
RÉSOLUTION – MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS 2011-062 et 2006-003
CONCERNANT LES POUVOIRS DE DÉLÉGATION DU PERSONNEL CADRE DE LA
MUNICIPALITÉ ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE.

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 13 juin 2016;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour lesdits règlements afin de favoriser une administration efficace de la municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste

DE REMPLACER les règlements 2011-062 et 2006-003 par le règlement 2016-107 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

2016.07.132 **RÉSOLUTION – PUBLICITÉ FESTIVAL DE LA ROUGE.**

CONSIDÉRANT QUE le Festival de la Rouge est un organisme à but non lucratif ayant pour mission le développement socio-économique de notre région sur les plans récréotouristique, culturel et patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le Festival de la Rouge ne reçoit aucune subvention;

CONSIDÉRANT QUE moyennant l'octroi d'un montant de 300 \$, le Festival de la Rouge offre aux municipalités de la région d'afficher leur logo sur le site internet du Festival ainsi que dans les publicités des journaux locaux et de présenter leurs attraits à un présentoir prévu à cet effet lors des 9 soirées de spectacles.

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon

D'OCTROYER au Festival de la Rouge un montant de 300 \$.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer cette dépense précitée.

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

2016.07.133 **RÉSOLUTION – SOUTIEN À L'ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DES RIVIÈRES ROUGE, PETITE NATION ET SAUMON.**

ATTENDU QUE l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) est présent sur le territoire de la municipalité de La Macaza.

ATTENDU QUE le 17 mars dernier, le gouvernement du Québec a déposé son budget 2016-2017. Que ce budget prévoit l'abolition du programme de sensibilisation aux algues bleu vert en 2016-2017 (programme Opération Bleu Vert) ainsi que des coupures de 10 % du budget de fonctionnement des organismes de bassins versants à partir du 1^{er} avril 2017;

ATTENDU QU'UNE lettre conjointe a été envoyée le 12 mai dernier au député de Papineau par le COBALI et l'OBV RPNS demandant son soutien.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Zielinski

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la municipalité de La Macaza appuie la démarche de l'OBV RPNS dans ses revendications en cette matière;

QUE la municipalité de La Macaza demande au gouvernement du Québec de rétablir les fonds, dans les meilleurs délais possibles, du programme Opération Bleu Vert et de l'aide financière attribuée au fonctionnement des organismes de bassins versants.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

2016.07.134 **RÉSOLUTION – OCTROIT DU MANDAT DE NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC.**

CONSIDÉRANT QUE la convention collective actuelle des employés municipaux vient à échéance le 31 juillet 2016;

CONSIDÉRANT la nécessité de négocier les termes de la convention collective subséquente;

CONSIDÉRANT la grande expertise élaborée dans ce domaine par le Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec;

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien

DE MANDATER le Carrefour du capital humain, à un taux horaire de 195 \$, afin de soutenir la municipalité tout au long du processus de négociation à venir concernant la convention collective des employés de La Macaza.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer cette dépense précitée.

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

2016.07.135 **RÉSOLUTION - MANDATER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES DE CANADA 150**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite effectuer la réfection de sa salle communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet est admissible au Programme d'infrastructures communautaires de Canada 150 (PIC-150) selon les critères établis par celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'UN formulaire doit être rempli afin d'effectuer ladite demande d'aide financière et que la signature d'un agent autorisé par la municipalité y est requise;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la subvention demandée est de 135 000 \$;

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon

DE MANDATER le directeur général par intérim, monsieur Jacques Brisebois, à signer ladite demande d'aide financière.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

2016.07.136 **RÉSOLUTION – NOMMER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT EN TANT QU'ADJOINT À L'ACCÈS À L'INFORMATION**

CONSIDÉRANT QUE la mairesse de La Macaza est responsable de l'accès à l'information;

CONSIDÉRANT la charge de travail élevée que représente cette responsabilité en raison notamment des aspects légaux liés à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste

DE NOMMER le directeur général adjoint en tant qu'adjoint à l'accès à l'information.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

2016.07.137

RÉSOLUTION – ACCEPTATION DES HONORAIRES DE L'ÉQUIPE LAURENCE EN LIEN AVEC LE BARRAGE DU LAC CHAUD

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige qu'une évaluation du niveau de conséquence potentiel en cas de rupture soit effectuée en ce qui concerne le barrage du lac Chaud;

CONSIDÉRANT QUE cette évaluation est nécessaire afin d'éclairer la prise de décision concernant l'entretien et l'avenir de ce barrage;

CONSIDÉRANT QUE l'Équipe Laurence a soumis à la municipalité un budget d'honoraires de 5000 \$ pour la livraison d'un relevé topographique et la détermination du niveau de conséquence en cas de rupture du barrage du lac Chaud;

CONSIDÉRANT QUE l'Équipe Laurence figure sur une liste d'ingénieurs spécialisés dans le domaine hydrique et reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien

D'ACCEPTER les honoraires de l'Équipe Laurence et de lui confier le mandat de déterminer le niveau de conséquence en cas de rupture du barrage du lac Chaud.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer cette dépense précitée.

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

TRÉSORERIE

2016.07.138

RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER.

CONSIDÉRANT que la liste officielle des comptes à payer de juin 2016 a été distribuée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Zielinski

D'APPROUVER la liste des comptes à payer du mois de juin 2016.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

2016.07.139 **RÉSOLUTION – DÉPÔT DE LA BALANCE DE VÉRIFICATION**

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.4 du Code municipal stipule qu'une municipalité doit déposer sa balance de vérification deux fois par année;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à l'information par les citoyens permet une meilleure transparence en ce qui concerne la gestion municipale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste

DE DÉPOSER la balance de vérification et de la rendre disponible aux citoyens au bureau municipal.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

2016.07.140 **LOISIRS ET CULTURE**
RÉSOLUTION – ADOPTION D'UNE POLITIQUE CONCERNANT LA CARTE CITOYENNE.

CONSIDÉRANT QUE la carte citoyenne est un outil permettant d'identifier les gens ayant droit aux services municipaux offerts par la municipalité de La Macaza à ses résidents;

CONSIDÉRANT la nécessité de clarifier les règles d'admissibilité à la possession d'une carte citoyenne;

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien

D'ADOPTER une politique concernant la carte citoyenne stipulant ce qui suit :

PRINCIPES GÉNÉRAUX ET OBJECTIFS DE LA CARTE CITOYENNE

La municipalité de La Macaza souhaite offrir à ses citoyens, de façon prioritaire et parfois exclusive, divers services municipaux et diverses activités abordables. Pour ce faire, l'identification officielle des citoyens est parfois nécessaire, particulièrement lorsque des tarifs différents sont appliqués aux résidents de la municipalité et aux gens de provenance de l'extérieur de celle-ci. Dans un tel contexte, la seule carte acceptée pour identifier les citoyens de La Macaza est la carte citoyenne.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Tout citoyen respectant les critères d'admissibilité peut se procurer une carte citoyenne en se présentant à la bibliothèque durant les heures normales d'ouverture.

Personnes admissibles :

- Les personnes habitant à temps plein à La Macaza en y étant propriétaires ou locataires ainsi que leur conjoint(e) ou leur(s) enfant(s);
- Le(s) propriétaire(s) d'une résidence secondaire à La Macaza ainsi que leur(s) enfant(s) mineur(s) et leur conjoint(e);

- Être détenteur d'une procuration signée par un locataire à temps plein ou par un propriétaire attestant que la personne réside à temps plein à La Macaza.

Documents reconnus pour l'émission ou le renouvellement d'une carte citoyenne :

- Un permis de conduire valide indiquant une adresse de résidence à La Macaza;
- Un bail accompagné d'une autre pièce d'identité reconnue comportant une photo (permis de conduire, assurance maladie...).
- Un compte de taxes municipales accompagné d'une autre pièce d'identité reconnue comportant une photo (permis de conduire, assurance maladie...).
- Une facture récente de téléphone, d'internet ou d'Hydro-Québec indiquant le nom de la personne et une adresse à La Macaza accompagnée d'une autre pièce d'identité reconnue comportant une photo (permis de conduire, assurance maladie...).

RENOUVELLEMENT

Tous les deux ans, le détenteur d'une carte citoyenne doit se présenter à la bibliothèque avec l'un ou l'autre des documents reconnus afin de renouveler sa carte. Un autocollant est alors apposé à l'arrière de sa carte citoyenne.

Lorsqu'une carte de la bibliothèque est renouvelée, elle devient automatiquement une carte citoyenne avec photo donnant ainsi accès à son détenteur à tous les privilèges supplémentaires octroyés par cette dernière. Un (ou une combinaison de) document(s) reconnu(s) est (sont) alors exigé(s).

PHOTO

Tout citoyen de 5 ans ou plus doit avoir une photo sur sa carte citoyenne. Celle-ci est prise lors de l'émission de la carte citoyenne à la bibliothèque.

Lorsqu'ils atteignent 12 ans, les enfants doivent prendre une nouvelle photo lors du renouvellement de leur carte citoyenne.

Tous les 10 ans, les détenteurs d'une carte citoyenne qui ont 18 ans ou plus doivent prendre une nouvelle photo lors du renouvellement de leur carte citoyenne.

COÛT

Tout citoyen peut se procurer une carte citoyenne gratuitement. Le renouvellement de la carte citoyenne est également gratuit. Lorsqu'une carte citoyenne est perdue ou volée, son détenteur doit déboursier un montant de 10 \$ pour s'en procurer une nouvelle.

POUR : Richard Therrien, Jacques Lacoste, Céline Beauregard

CONTRE : Jean Zielinski, Georges-Yvan Gagnon

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Macaza souhaite que ses citoyens aient accès à des infrastructures de plein air locales et de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le parc national du Mont-Tremblant est adjacent au territoire de La Macaza, particulièrement en ce qui concerne le secteur du lac Caché et sa plage, et que son entrée est tarifée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite favoriser le développement économique de la région en misant notamment sur le tourisme;

CONSIDÉRANT QUE la SÉPAQ a conclu des ententes avec diverses municipalités de la région prévoyant un accès abordable pour leurs citoyens et des investissements de la SÉPAQ dans les secteurs du parc concernés;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu entre la SÉPAQ et la municipalité et que la SÉPAQ est ouverte à l'idée de conclure une entente semblable avec La Macaza qui inclurait un accès gratuit au parc pour les citoyens de La Macaza;

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon

QUE la municipalité de La Macaza propose une entente à la SÉPAQ prévoyant un accès abordable au parc national du Mont-Tremblant pour les citoyens de La Macaza et des investissements de la SÉPAQ dans le secteur du lac Caché.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

2016.07.142

RÉSOLUTION – CITER LE PONT COUVERT DE LA MACAZA À TITRE DE MONUMENT HISTORIQUE PATRIMONIAL.

CONSIDÉRANT QUE ce pont est le seul pont couvert dans la vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le pont couvert de La Macaza est l'un des 10 plus anciens au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande à l'unanimité de citer le pont monument historique;

CONSIDÉRANT QUE le pont est situé dans un secteur zoné patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE nous fêterons cette année les 112 ans du pont couvert de La Macaza;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste

DE CITER le pont couvert de La Macaza à titre de monument historique patrimonial en vertu des pouvoirs conférés à la municipalité par les articles 127 à 162 de la Loi sur le patrimoine culturel.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

2016.07.143 **RÉSOLUTION – BUDGET POUR LA FÊTE DU PONT COUVERT.**

CONSIDÉRANT QUE nous fêtons cette année le 112e anniversaire de l'inauguration du pont couvert de La Macaza;

CONSIDÉRANT QU'UNE programmation a été élaborée et qu'elle prévoit des dépenses de près de 2500 \$ incluant notamment la mise en place d'une nouvelle plaque commémorative;

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien

D'OCTROYER un budget de 2500 \$ pour la fête du pont couvert.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer cette dépense précitée.

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

2016.07.144 **TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)**
RÉSOLUTION – APPROBATION DU RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE DE TRAVAIL.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus de remplacement d'une camionnette de travail désuète du service de la voirie, 5 soumissionnaires potentiels ont été invités à participer à un appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet appel d'offres, une entreprise a soumis une offre;

CONSIDÉRANT QUE la soumission a été ouverte le 11 juillet à 9 h 31 devant trois témoins;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire dont l'offre correspond aux exigences énoncées dans l'appel d'offres est *Les Sommets Chevrolet Buick GMC Itée* et que le montant de la soumission est de 45 770,40 \$ taxes incluses.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste

D'APPROUVER le résultat de l'appel d'offres.

D'AUTORISER monsieur Jacques Brisebois, directeur général, à obtenir le financement requis au montant de 41 793,47 \$.

D'AUTORISER le directeur général à signer tous les documents relatifs à l'achat de ladite camionnette.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer cette dépense précitée.

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

2016.07.145 **RÉSOLUTION – AJOUT D'UNE COLLECTE DES GROS REBUTS (VOLUMINEUX) EN JUILLET**

CONSIDÉRANT QUE de nombreux objets sont laissés en bordure de la route et que cette situation s'est accentuée avec la période de déménagement;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens n'ont pas de moyens pour transporter leurs gros rebuts à l'écocentre mobile;

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon

D'AJOUTER une collecte des gros rebuts (volumineux) durant la semaine du 25 juillet et d'octroyer ce contrat à notre entrepreneur habituel, soit monsieur Claude Hébert;

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer cette dépense précitée.

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

2016.07.146 **RÉSOLUTION – ACCEPTATION DES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DU PROGRAMME TECQ 2014-2018**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation mentionnant des dépenses de 185 000 \$ (incluant du dynamitage au chemin du lac Caché et au lac Clair de l'excavation, du drainage, la réfection de 300 mètres de chaussée et la réparation de ponceaux sur le chemin du lac Chaud) comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

2016.07.147

RÉSOLUTION – APPROBATION DU CONTRAT DE SERVICE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec propose à la municipalité de La Macaza un contrat concernant le déneigement et le déglçage par nos employés municipaux des 25, 24 km de rue qui sont sous la responsabilité du ministère sur le territoire de La Macaza incluant le chemin de l'aéroport, le chemin du rang double, le chemin du lac Macaza, la rue des Pionniers et le chemin des Cascades;

CONSIDÉRANT QUE le montant du marché proposé est de 110 250 \$ par année renouvelable deux années supplémentaires pour un total potentiel de 3 ans;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste

D'ACCEPTER le contrat de service proposé par le ministère des Transports du Québec concernant le déneigement et le déglçage des infrastructures routières.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

2016.07.148 **RÉSOLUTION – MANDATER SYLVIO CHÉNIER, CHEF D'ÉQUIPE DE LA VOIRIE, À REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DANS SES TRANSACTIONS AUPRÈS DE LA SAAQ.**

CONSIDÉRANT QUE Sylvio Chénier est actuellement responsable des transactions entre la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE tous les deux ans, la SAAQ exige une résolution du conseil municipal afin de renouveler ce mandat;

CONSIDÉRANT QU'EN tant que chef d'équipe de la voirie, monsieur Chénier est responsable des véhicules municipaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien

DE MANDATER Sylvio Chénier afin que ce dernier représente la municipalité lors des transactions auprès de la SAAQ.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

2016.07.149 **HYGIÈNE DU MILIEU**
RÉSOLUTION D'INTENTION – MISE EN PLACE D'UNE COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles prévoit le bannissement de l'élimination des matières organiques putrescibles en 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Macaza souhaite contribuer à l'effort mondial de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE le secteur des matières résiduelles se trouve au 5^e rang pour ce qui est de l'importance des émissions de gaz à effet de serre au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la RIDR demande aux municipalités qui en sont membres d'adopter une résolution à cet effet;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste

QUE la municipalité de La Macaza confirme son intention à la Régie inter municipale des déchets de la Rouge d'effectuer la collecte des matières organiques sur l'ensemble de son territoire à partir de septembre 2017 ou dès que le site de Rivière-Rouge sera prêt à accueillir ces matières. »

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

URBANISME

2016.07.150

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LE LOTISSEMENT D'UNE EMPRISE DE RUE DE 11,7 MÈTRES VERS LE TERRAIN AYANT LE MATRICULE 0841-40-0080 (LOTS 5 ET 6, RANG E, CANTON MARCHAND).

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande à l'unanimité d'accepter la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise du chemin existant est déjà de 11,7 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la décision concernant cette demande a été repoussée d'un mois à la demande des membres du conseil afin d'étudier la question plus en profondeur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Zielinski

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

2016.07.151

RÉSOLUTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2006.006 CONCERNANT LE BRÛLAGE

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été effectué lors de la séance du conseil du 13 juin 2016 afin de modifier le règlement 2006.006 concernant le brûlage;

CONSIDÉRANT la nécessité d'harmoniser le règlement de brûlage de La Macaza avec celui en vigueur à Rivière-Rouge et avec les besoins du service d'incendie de l'agglomération;

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon

DE MODIFIER le règlement numéro 2006.006 afin qu'il y soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

À l'intérieur des limites municipales, il est défendu à toute personne d'allumer ou de maintenir allumé un feu dans un endroit privé ou public sauf s'il n'existe aucun avis d'interdiction émis à des fins de sécurité, soit par le gouvernement du Québec ou ses mandataires, soit par la municipalité elle-même.

ARTICLE 3

Seuls sont permis les feux suivants et aux conditions suivantes :

3.1. les feux dans les appareils de cuisson en plein air comme les foyers, barbecues et autres installations prévues à cette fin;

3.2. les feux dans des contenants en métal comme les barils ou autres avec couvercle pare-étincelles;

3.3. les feux réalisés sur parterre minéral et dont le pourtour est exempt de toute matière végétale;

3.4. pour les agriculteurs, les feux de paille ou de foin, lorsqu'autorisés par le chef de la brigade des incendies;

3.5. les brûlages industriels dûment autorisés. Par exemple, les feux en vue de détruire toute matière ligneuse abattue lors d'un déboisement effectué pour le passage d'une route, d'une ligne de transport d'énergie, de la construction d'une bâtisse ou de tout genre de travaux à

visées industrielles ou commerciales. La loi exigeant pour ces types de brûlages qu'un permis soit délivré par l'organisme responsable de la protection des forêts, en l'occurrence de la société de protection des forêts contre le feu.

ARTICLE 4

Aucune démonstration utilisant le feu ou des feux d'artifice ne pourra avoir lieu dans les limites de la municipalité, à moins que la personne responsable de cette démonstration n'ait obtenu au préalable une permission du chef de la brigade d'incendie.

ARTICLE 5

Quiconque contrevient à une quelconque disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 200,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimum de 500,00 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de 600,00 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale; l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive, l'amende maximale est de 2 000,00 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000,00 \$ si le contrevenant est une personne morale. Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

2016.07.152

RÉSOLUTION – TRANSMISSION DE QUATRE DOSSIERS D'INFRACTION À L'AVOCAT DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE les infractions en question ont toutes fait l'objet de plusieurs avis écrits;

CONSIDÉRANT QUE lesdites infractions s'étaient sur une période de plusieurs années et ont été observées par plus d'un inspecteur en urbanisme à travers le temps;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de sanction minerait la crédibilité du service de l'urbanisme de La Macaza;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste

DE TRANSFÉRER les quatre dossiers à l'avocat de la municipalité.

POUR : Richard Therrien, Jacques Lacoste, Georges-Yvan Gagnon

CONTRE : Jean Zielinski

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer cette dépense précitée.

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

2016.07.153 **AVIS DE MOTION – MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 219 RELATIF AU ZONAGE ET 217 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS.**

Je, Georges-Yvan Gagnon, conseiller, donne avis de motion que les règlements d'urbanisme numéro 219 relatif au zonage et 217 relatif aux permis et certificats seront modifiés lors d'une séance ordinaire subséquente afin de mettre à jour lesdits règlements.

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

Le tour de table des membres du conseil est déplacé à la suite de la période de questions

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les élus répondent aux questions des citoyens durant 30 minutes. Ils effectuent ensuite le tour de table des membres du conseil.

2016.07.154 **RÉSOLUTION — LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien

DE LEVER la séance à 21 h 20

ADOPTÉE

LA MAIRESSE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

Céline Beauregard

Jacques Brisebois